

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01192
Numéro SIREN : 823 043 567
Nom ou dénomination : FAMILY FIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 8726

FAMILY FIT

Société par actions simplifiées

Au capital de 100 000 euros

Siège social : 99 boulevard Voltaire

62400 BETHUNE

R.C.S. 823 043 567 ARRAS

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Novembre
2020

L'an deux-mille-vingt

Le deux Novembre à 14 h 30 heures

Au siège social, à Béthune

Monsieur Hédi DOUIRI, président et associé unique de la Société par actions simplifiées FAMILY FIT au capital de 100 000 euros, divisé en 20 000 parts de 5 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire.

Est présent :

. Monsieur Hedi DOUIRI

Propriétaire de 20 000 actions,

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Hédi DOUIRI, préside la réunion en sa qualité de président et associé unique.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 100 000 euros à 50 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 2,5 euros sur chaque action, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Modification corrélative des statuts sous la même condition.
- Pouvoirs.



Il dépose devant l'Assemblée :

- Le rapport du président
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Lecture est ensuite donnée du rapport du président.

Première résolution : réduction du capital

L'associé unique décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de rembourser une somme de 2,5 euros sur chaque action émise par la Société et en conséquence de réduire le capital social de 100 000 euros à 50 000 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 5 euros à 2,5 euros.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution : modification corrélatrice des statuts

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social objet de la première résolution, de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 7- Apports

Lors de la constitution de la Société il a été apporté la somme de 5000 euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Juillet 2018, le capital social a été porté à 200 000 euros par émission de 19 500 nouvelles actions de 10 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 Septembre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 100 000 euros pour être ramené à 100 000 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Novembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 50 000 euros pour être ramené à 50 000 euros.

Article 8 - Capital

Le capital social est fixé à 50 000 euros, divisé en 20 000 actions de 2,5 euros chacune, entièrement libérées, réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

. À Hédi DOURI à concurrence de 20 000 actions

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 000 actions

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution : délégation de pouvoir

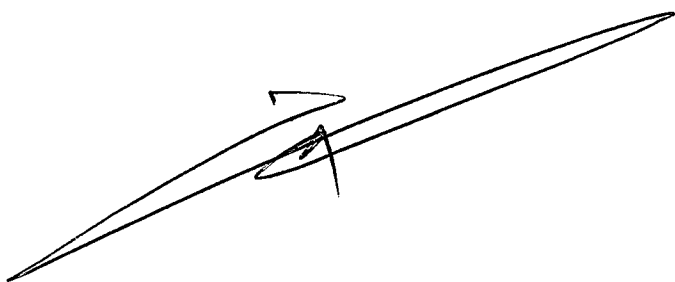
L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Hédi DOURI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop and a vertical tick mark near the end.